

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

Le quorum étant atteint (14 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Isabelle BROUILLET a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Finances

1. Admission en non-valeur

Environnement / Biodiversité

2. Approbation du programme d'actions 2024 sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais

3. Approbation du programme d'actions 2024 sur l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon
4. Approbation du programme d'actions 2024 sur l'espace naturel sensible de la vallée en Barret

Agriculture

5. Approbation d'une participation financière à l'association Solidarité Paysans

Transition Ecologique

6. Approbation de la révision de règlements d'intervention du programme de transition écologique

Culture

7. Approbation de la convention d'objectifs 2023 concernant le Théâtre Cinéma Jean Carmet avec le Département du Rhône
8. Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le réseau des bibliothèques

Administration Générale

9. Mandat spécial pour la participation à la remise des prix de la 3ème édition des trophées nationaux des économies d'eau

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Compte-tenu des impératifs de certains élus, la chronologie des délibérations inscrites à l'ordre du jour est modifiée.

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Approbation du programme d'actions 2024 sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais (délibération n° BC-2023-082)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,



Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 5 décembre 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA).

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique », en date du 5 décembre 2023, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2024 :

Connaissance/études/suivis :

- Inventaire et évaluation de l'état de conservation des mares
- Suivi d'espèces végétales patrimoniales et des niveaux d'eau du marais de Morlin

Gestion :

- Restauration de la pelouse sèche de la Vaure
- Travaux d'entretien des landes et prairies humides gérées

Sensibilisation :

- Traitement des dépôts sauvages
- Présentation du plan de gestion aux conseils municipaux
- Balades culturelles dans l'ENS
- Portraits d'acteurs
- Mission d'éco-interprétation et scénographie : porte d'entrée de l'ENS

Le plan de financement des actions mises en œuvre par le CENRA pour le programme 2024 est le suivant :

	TOTAL	Agence de l'eau RMC	Département Rhône	COPAMO	CCVG
CENRA	54 875 €	500 €	27 437.50 €	13 468.75 €	13 468.75 €
Bureau d'études	6 390 €		3 195 €	1 597.50 €	1 597.50 €
	61 265 €	500 €	30 632.50 €	15 066.25 €	15 066.25 €

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo et le Département.



La Copamo versera au CENRA une subvention d'un montant maximum de 26 937.50 euros, correspondant à la part de la Copamo et à celle de la CCVG, au titre du programme 2024.

Une subvention est attendue du Département du Rhône à hauteur de 3 195 euros concernant la mission d'éco-interprétation et scénographie. Il participera également financièrement à la contribution du CENRA.

La Copamo étant maître d'ouvrage, la CCVG lui versera une participation à hauteur de 50% soit 15 066.25 euros (13 468.75 € + 1 597.50 €).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

APPROUVE le programme d'actions 2024 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau Mornantais et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec le CENRA et le Département du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Approbation du programme d'actions 2024 sur l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon (délibération n° BC-2023-083)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 5 décembre 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 2006, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée du Bozançon en partenariat avec le Département du Rhône, les communes concernées et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CENRA).

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 5 décembre 2023, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2024 :



Valoriser l'espace naturel sensible :

- Entretien et petits aménagements (brigades vertes)
- Surveillance du site par l'Office National des Forêts (ONF)
- Chantier pédagogique avec un lycée agricole

Conserver la mosaïque de milieux :

- Inventaire complémentaire d'espèces de milieux remarquables : papillons de jour des pelouses sèches
- Entretien de la mare et de la lande de Riverie
- Entretien des landes et prairies en gestion
- Suivi du pâturage
- Aménagement du site d'écrasement d'amphibiens (et réflexion sur un aménagement pérenne)
- Veille et intervention foncière (acquisition) si nécessité ou opportunité.

Gérer la vallée dans sa globalité :

- Bilan du programme 2019-2023 et rédaction du programme d'actions 2025-2029

Le plan de financement du programme 2024 est le suivant :

	TOTAL	Département Rhône	COPAMO	CCMDL
Actions CENRA	34 500 €	21 800.60 €	18 315.60 €	3485.10 €
ONF	5 580€	2 790€	2 343.60€	446.40 €
	40 080€	24 590.60€	20 629.20€	3 931.50€

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et le Département.

La Copamo versera une subvention au CENRA d'un montant maximum de 18 315.60 € au titre du programme 2024. Elle participera également financièrement à la contribution de l'ONF.

Une subvention est attendue du Département du Rhône à hauteur de 2 790 € concernant la surveillance du site par l'ONF. Il participera également financièrement à la contribution du CEN.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

APPROUVE le programme d'actions 2024 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée du Bozançon et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler les conventions de partenariat avec le CENRA, l'ONF, le Département du Rhône et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Approbation du programme d'actions 2024 sur l'espace naturel sensible de la vallée en Barret (délibération n° BC-2023-084)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 5 décembre 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 2002, elle participe à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée en Barret, en partenariat avec le Département du Rhône, les communes concernées et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), qui est maître d'ouvrage.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 5 décembre 2023, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2024 :

Volet gestion des milieux naturels :

- Restauration et entretien des affleurements rocheux
- Aménagements favorables au cuivré des marais : mise en défens, suivi
- Révision du plan de gestion

Volet sensibilisation et mise en valeur :

- Entretien régulier du site
- Surveillance du site (mission ONF)

Le plan de financement des actions pour le programme 2024 est le suivant :

Total	Département	CCVG	Copamo
71 400€	35 700€	17 850€	17 850€

La Copamo versera une participation d'un montant maximum de 17 850€ à la CCVG au titre du programme prévu.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

APPROUVE le programme d'actions 2024 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée en Barret et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à verser à la CCVG, maître d'ouvrage, la participation de la Copamo.



Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Approbation d'une participation financière à l'association Solidarité Paysans (délibération n° BC-2023-085)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur le renouvellement du soutien à des projets agricoles structurants si la dépense est inférieure à 3 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 5 décembre 2023,

La Communauté de communes du Pays Mornantais intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Conformément au plan de mandat, la politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

Depuis de nombreuses années, l'association Solidarité Paysans accompagne les agriculteurs en difficulté. En 2023, l'association a soutenu 3 exploitations sur le territoire de la Copamo. Les problématiques sont variées : économique, administrative, technique, santé, organisation du travail...

L'association dispose d'un réseau de bénévoles et de salariés expérimentés pour agir auprès des exploitants : démarches administratives, rencontres avec les créanciers, procédures judiciaires, relations avec les associés et partenaires...

Solidarité Paysans sollicite un soutien financier de 500 euros auprès de la Copamo pour continuer à soutenir des agriculteurs et leurs familles en situation difficile sur l'année 2024.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 5 décembre 2023, propose d'attribuer une aide financière de 500 euros à l'association Solidarité Paysans pour l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 500 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement en 2024 d'agriculteurs en difficulté,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024 sur le chapitre 65.

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Admission en non-valeur (délibération n° BC-2023-086)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 à L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les admissions en non-valeur de titres de recette et les créances éteintes,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Comptable Public (ANNEXE 2),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 5 décembre 2023,

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au Chef de Service Comptable et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Dans l'hypothèse où une créance ne peut être couverte malgré les procédures de recouvrement diligentées par le comptable du Trésor, le Bureau Communautaire est invité à se prononcer pour admettre en non-valeur tout ou partie de la créance, étant précisé que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si ce dernier s'avérait possible.

En l'espèce, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Givors sollicite la COPAMO pour se prononcer sur une créance qui n'a pas pu être recouverte pour la raison suivante : un titre a été émis à l'encontre d'une personne qui n'avait pas justifié sa dépense liée à une aide à la mobilité que lui a versée la COPAMO. La personne ne s'est pas manifestée suite aux relances du SGC.

L'objet et le montant du titre à admettre en non-valeur est précisé dans le tableau ci-dessous :

Budget	N° Titre	Désignation	Montant
Principal	T -2019/430	Remboursement aide mobilité suite non justificatif utilisation aide versée	100 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



PRONONCE l'admission en non-valeur de la créance pour un montant de 100 € pour l'année 2019 se décomposant comme suit :

Budget	N° Titre	Désignation	Montant
Principal	T -2019/430	Remboursement aide mobilité suite non justificatif utilisation aide versée	100 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Approbation de la révision de règlements d'intervention du programme de transition écologique (délibération n° BC-2023-087)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération n° 2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais ainsi que les règlements d'intervention afférents au programme d'action opérationnel de soutien à l'éco-mobilité et à la rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération n° CC-2022-056 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 approuvant un règlement d'intervention pour aider à l'acquisition d'un boîtier de conversion bioéthanol d'un véhicule personnel,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour réviser les règlements d'intervention approuvés dans le cadre du programme de transition écologique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 5 décembre 2023,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'engage avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.



En début de mandat, un travail en commun a été réalisé avec les 11 communes de la COPAMO. Il a abouti à l'approbation, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire du 6 avril 2021, d'un programme ambitieux et rapidement mobilisable d'actions concrètes pour lancer la dynamique de la transition. Son objectif est d'encourager l'éco-mobilité des habitants et de massifier la rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

Lancées depuis le 3 mai 2021, les 11 actions du programme sont aujourd'hui mobilisables par les habitants ou les communes de notre territoire, dont 6 d'entre elles se terminent en décembre 2023.

Afin de poursuivre la dynamique lancée par le Programme pour la Transition Ecologique, et en amont d'une révision globale, la COPAMO souhaite prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la durée des aides suivantes :

- M1-C : Aide financière pour la réalisation d'une étude mobilités et ou modes actifs à l'échelle de la commune
- M3-C : Aide financière à l'acquisition de radars pédagogiques
- M6-C : Aide à l'achat ou la location de véhicules municipaux électriques
- M7-H : Aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique
- M9-H : Aide à l'acquisition de boîtier de conversion bioéthanol
- B2-C : Aide pour les travaux de rénovation des bâtiments publics

Pour ce faire, les règlements des aides précitées sont modifiés aux articles 2 et 4, prolongeant la durée des aides jusqu'au 31 décembre 2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE la modification des règlements sur les actions présentées, à savoir :

- M1-C : Aide financière pour la réalisation d'une étude mobilités et ou modes actifs à l'échelle de la commune (ANNEXE 3)
- M3-C : Aide financière à l'acquisition radars pédagogiques (ANNEXE 4)
- M6-C : Aide à l'achat ou la location de véhicules municipaux électriques (ANNEXE 5)
- M7-H : Aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique (ANNEXE 6)
- M9-H : Aide à l'acquisition de boîtier de conversion bioéthanol (ANNEXE 7)
- B2-C : Aide pour les travaux de rénovation des bâtiments publics (ANNEXE 8)

⇒ CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation de la convention d'objectifs 2023 concernant le Théâtre Cinéma Jean Carmet avec le Département du Rhône (délibération n° BC-2023-088)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariat et de financement avec le Département en matière de culture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 décembre 2023,



Chaque année, les actions culturelles du Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC) sont accompagnées par le Département du Rhône, via une convention d'objectifs.

Pour l'année 2023, la convention définit trois missions artistiques et pédagogiques :

- Une mission de diffusion du spectacle vivant,
- Une mission d'aide à la création (résidences, partenariats, coproduction),
- Une mission d'implication territoriale, en lien direct avec la programmation, visant à développer la fréquentation du lieu et la poursuite du travail auprès des écoles de musique, des bibliothèques et des autres acteurs culturels présents sur le territoire.

En contrepartie de ces dispositions, le Département du Rhône s'engage à allouer une subvention d'un montant de 20 000 € pour le TCJC.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le renouvellement de cette convention avec le Département du Rhône (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que toutes les pièces administratives relatives.

Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le réseau des bibliothèques (délibération n° BC-2023-089)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de demandes de subvention et solliciter les différents organismes partenaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 décembre 2023,

Inauguré en septembre 2015, le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais a contribué à diversifier l'offre de service de Lecture Publique à la population. Il permet aux usagers d'emprunter, rendre et réserver des documents depuis n'importe quelle bibliothèque du réseau. Afin d'acheminer les documents d'une bibliothèque à une autre, un service de navette a été mis en place.

Avec près de 4 800 inscrits actifs et 200 000 prêts en 2022, le réseau est monté en puissance et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée. En 2016, on comptait 14 000 documents ayant transité en navette contre près de 30 000 aujourd'hui.

Les prêts étant en constante augmentation, le véhicule actuel ne répond plus aux besoins du réseau des bibliothèques. L'acquisition d'un véhicule utilitaire avec une plus grande capacité et adapté au transport des documents semble nécessaire et ce pour plusieurs raisons :

- Le véhicule, vieillissant, n'est pas aménagé pour un usage de transport et non conforme aux normes de sécurité (pas de mise à distance de l'agent avec le chargement par le biais d'une grille),
- Les volumes de documents transportés en navettes étant en augmentation, la capacité du véhicule n'est plus suffisante. La capacité de charge du véhicule arrive régulièrement à saturation.



Il est donc nécessaire d'acheter un véhicule utilitaire avec une plus grande capacité et adapté au transport des documents. Ce véhicule, électrique, contribuera à faire évoluer le parc automobile de la Copamo, ceci en s'inscrivant dans une démarche plus respectueuse de l'environnement.

Le montant total de l'opération pour l'achat d'un véhicule dédié à la navette est estimé à : 33 112,63 € HT.

Plan de financement prévisionnel de l'achat d'un véhicule dédié à la navette

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition véhicule	33 112,63 €	Subvention DGD	13 245,05 €
		Bonus écologique	4 000,00 €
		Autofinancement	15 867,58 €
TOTAL HT	33 112,63 €	TOTAL HT	33 112,63 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'achat d'un véhicule dédié à la navette du réseau des bibliothèques,

AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ainsi que le soutien financier éventuel de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

AUTORISE Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Mandat spécial pour la participation à la remise des prix de la 3ème édition des trophées nationaux des économies d'eau (délibération n° BC-2023-090)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021, et notamment sa compétence en matière de gestion de l'espace aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les frais de déplacements et les mandats spéciaux des élus,

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc », la Copamo a engagé en 2021 une réflexion d'optimisation de la consommation des fluides et a réalisé des travaux courant 2022 pour permettre le déploiement d'un système entraînant une réduction de la consommation d'eau,

Considérant qu'au vu des résultats obtenus, une candidature à la 3^{ème} édition des trophées nationaux des économies d'eau, piloté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies



(FNCCR) et en partenariat avec l'Associations des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), a été portée par la Copamo et le prestaire,

La Copamo ayant obtenu un trophée, Pascal Outrebon, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité, se rendra à la cérémonie de la remise des prix qui se déroulera le jeudi 14 décembre 2023 au siège de l'AMF, 41 quai d'Orsay à Paris, afin de représenter la communauté de communes,

Considérant que les frais seront engagés pour un montant maximum de 500 €,

Considérant qu'il convient d'autoriser la prise en charge de ces frais dans le cadre d'un mandat spécial,

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE un mandat spécial à Pascal Outrebon pour son déplacement et sa participation à la remise des prix de la 3ème édition des trophées nationaux des économies d'eau, au siège de l'AMF à Paris,

DIT que les frais afférents à ce déplacement seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget, compte 6532.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Madame Isabelle BROUILLET